FICHE INFORMATIVE N°1

CHANTIERS NAVALS

*Face à **un bateau hors d'usage***

Après recherche du propriétaire

SI IDENTIFIE :

- Dialogue :

Avantage de la déconstruction (arrêt des frais)

Présentation des solutions de déconstructions (acteurs, prix)

SI NON IDENTIFIE :

- Publicité dans la presse, affichage

- Mise en demeure au propriétaire avec publicité (affichage, presse) (article L5141-3)

Le propriétaire a alors entre 1 et 3 mois pour faire cesser l'entrave ou l'abandon de son bateau

SI NON REPONSE :

-**Le préfet départemental a deux mois pour prononcer la déchéance de propriété**

- Une fois la déchéance prononcée et deux mois de publicité supplémentaire, l'autorité portuaire peut **procéder à la vente du navire aux enchères** ou à sa déconstruction suivant l'état du bateau.

POINTS IMPORTANTS :

- Les Recycleurs Bretons ont créé un réseau de chantiers navals partenaires qui mettent à disposition une zone de moins de 50m² au sein de leur foncier. Cette zone sert à stocker les bateaux usagés et une fois la zone remplie (trois bateaux) les Recycleurs Bretons procèdent à la collecte et au traitement des unités. Cette collecte mutualisée favorise généralement la réduction du cout de transport. ***Contact : Ronan Colin / 06.60.16.17.22***

TEXTES DE LOIS APPLICABLES :

Code des transports

Article 28 de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013

Décret n°2015-458 du 23 avril 2015 (modifiant le décret de 1987)